

SÉANCE ORDINAIRE
Du 12 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François CHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mr CACHELEUX René, Mme CARCA-BOUCHER Valérie, M. CLASTOT Florent, M. CHEMIN Jean-François, Mme FERCOQ Béatrice, Mme GRENET Bénédicte, Mme HARDY Floriane, M. HUREL Raphaël, M. LIEBRAY Johann, Mme LEMAISTRE Florence, M. MALHOUITRE Jean-Jacques, M. MAUROUARD Mathieu, Mme NICAISE Sophie, M. NICOLLE Francis, Mme SEHIER Virginie, M. SENECHAL Bernard, M. TERNON Mathieu, Mme VINCENT Zoé.

Absents excusés : M. DUPUIS Jacqueline (pouvoir donné à Mme GRENET Bénédicte),

Est nommée secrétaire de séance : Mr HUREL Raphaël

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Proposition de contrat pour esquisse concernant le projet de rénovation des vestiaires de football
- Création d'un poste emploi non permanent d'animateur pour le CLSH

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Questions diverses :

Mr TERNON demande s'il serait envisageable d'installer à l'école un parking à vélos. Soit devant ou à l'intérieur de la cour.

Monsieur Chemin précise que les enfants venant à vélo, les rentrent dans la cour et les mettent près du mur attenant au foyer. Mais la proposition va être étudiée.

Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter le précédent compte-rendu du conseil municipal du 03 avril 2023.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ROUTES DEPARTEMENTALES HORS AGGLOMERATION (délibération n°2023-011)

Dans le cadre d'une politique de valorisation du cadre de vie, la commune souhaite pouvoir entretenir si besoin des espaces verts départementaux à l'extérieur des limites de l'agglomération.

Le Département y consent suivant quelques modalités définies dans la convention qui nous a été jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention et remplir d'autres documents administratifs si nécessaire.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE PARMI LALISTE PROPOSEE PAR LE CDG : (délibération n°2023-012)

Monsieur le Maire explique que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour cela le CDG propose un projet de délibération permettant à notre commune de remplir son obligation en désignant les référents déontologues dans la liste proposée. Cela permettra de saisir un référent et recevoir en toute confidentialité une réponse à notre questionnement.

La question du coût est abordée par le conseil municipal : les référents seront indemnisés par le CDG qui ensuite facturera la vacation (80€ par saisine) à la collectivité après certification du service fait.

Le conseil demande si les 3 référents ont les mêmes capacités. Monsieur le Maire répond que les 3 personnes ont toutes le même profil spécialisé en droit public et professeur des universités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DECIDE de désigner Antoine CORRE-BASSET, professeur des universités, spécialiste en droit public, comme référent déontologue.
- AUTORISE le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport partenariat avec l'Association des Mairies et le Centre de Gestion de la Seine Maritime.

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC (délibération n°2023-013)

La ville de Bolbec a demandé son adhésion au SDE 76. Un avantage notamment pour les offres d'achats groupées. Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SDE lors de sa séance du 21/03/2023 l'a accepté. Cette demande d'adhésion doit tout de même être soumise à l'accord de l'organe délibérant de tous les adhérents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

RACHAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE PAR LOGÉAL : (délibération n°2023-014)

Evoqué lors du dernier conseil, Logéal a de nouveau étudié sa proposition pour le rachat du bail emphytéotique rue du calvaire. Logéal propose pour les parcelles AO 158 et 159 un nouveau prix de 151 200€. Monsieur Clastot demande pour combien de temps avait été signé ce bail. Monsieur le Maire informe que sa durée était de 60 ans, fin de bail 2041.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 16 voix pour et 2 contre :

- D'ACCEPTER la proposition faite par Logéal
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LA DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE : (délibération n°2023-015)

Monsieur le Maire explique qu'une erreur de report dans le budget de la commune nous a été signalée par la trésorerie.

L'excédent d'investissement au R001 est de 657 370.35 € au lieu de 657 076.46 €.

La délibération d'affectation de résultat que nous avons prise, indique bien ce montant mais l'excédent de fonctionnement a été reporté au R002 et au R001.

Par conséquent, une décision modificative doit être apportée en indiquant cette erreur de report ainsi que l'augmentation du total des recettes d'investissement au BP 2023 1 149 197, 38€ au lieu de 1 148 703, 49€ soit un suréquilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative comme détaillée ci-dessus.

VOTE POUR LES SUBVENTIONS DE L'ECOLE ALBERT MALET : (délibération n°2023-016)

Monsieur le Maire informe que lors du précédent conseil municipal le vote des subventions pour l'école publique Albert Malet a été oublié.

Il s'agissait des subventions suivantes

- Noël enfants de maternelle : 15 € par enfant (en fonction du nombre d'enfants présents en maternelle au moment de Noël) (930 €)
- Sorties éducatives : 6 classes x 200 € = 1 200 €
- Bibliothèques des classes : 6 classes x 150 € = 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser ces subventions.

CHOIX DE L'AMENAGEUR POUR LA PARCELLE PRES DU STADE DE FOOT (délibération 2023-017) :

Monsieur le Maire précise que la commission urbanisme s'est régulièrement réuni afin de travailler sur le choix d'un aménageur, pour urbaniser la parcelle qui se trouve au nord de la commune, entre la route de Motteville et le stade de foot.

Différents aménageurs ont répondu à l'appel d'offre, ils ont été reçus plusieurs fois.

Un tableau de note a été élaboré en fonction de ce qu'ils présentaient. L'objectif étant d'avoir différentes propositions : location acquisition, construction (libre choix constructeur), location simple ... afin d'augmenter également le nombre de « petits » logements.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de penser à cela, il prend pour exemple un couple retraité propriétaire de leur maison qui trouve qu'elle est trop grande mais qui aime la commune. Il pourrait être intéressé par un plus petit logement situé sur la commune.

Aujourd'hui et après ce travail la commission a retenu le projet du groupe MONCEAU.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition faite par la commission, à savoir retenir le groupe Monceau.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles à cette proposition.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES COLLEGIENS ET LYCEENS 2023/2024 (délibération n° 2023-018)

Monsieur le Maire rappelle comme tous les ans que le conseil doit statuer sur l'aide financière du transport pour les collégiens et lycéens de Limézy. Il précise que cela fait environ neuf ans que la collectivité aide à hauteur de 30€ par enfant, les familles. Cette aide est versée directement aux familles sous réserve de justificatifs demandés (Facture + RIB). Cette année le coût pour les familles est passé à 130€.

Pour en bénéficier, les enfants doivent être inscrits dans un collège ou lycée du secteur de Pavilly / Barentin ou dans un autre établissement sous réserve que la filière demandée n'existe pas sur les communes citées auparavant. Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité de :

- Renouveler l'aide apportée aux parents à hauteur de 30€ pour l'année scolaire 2023/2024.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POLE JEUNESSE (délibération n° 2023-019)

Une mise à jour du règlement intérieur des différents services pour les jeunes, à savoir :

Accueil périscolaires, centre de loisirs du mercredi, CLSH, et restauration scolaire, a été effectué.

La commission affaires scolaires jeunesse s'est réunie plusieurs fois pour présenter au conseil le document final.

Il conviendra de débattre puis délibérer pour accepter, amender ou refuser ce nouveau règlement et les nouveaux tarifs liés à ces services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER ce nouveau règlement intérieur et les tarifs proposés.

PROPOSITION DE CONTRAT POUR ESQUISSE CONCERNANT LE PROJET DE RENOVATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL (délibération n° 2023-020)

Dans le cadre du projet d'extension et de rénovation des vestiaires de football, il a été demandé au cabinet artech architecture de bois guillaume, de nous faire une proposition de contrat pour esquisse concernant ce projet.

Monsieur le Maire explique que les vestiaires, douches, salles sont dans un piteux état. Qu'il est nécessaire de penser à la rénovation de ces derniers. Notamment sur un point énergétique mais aussi économique.

Il propose au conseil d'étudier la proposition du cabinet Artech, budget à disposition 600 000€ TTC.

Mme VINCENT demande s'il est possible de faire appel à concurrence pour cette esquisse ? Monsieur le Maire qu'il est tout à fait envisageable de demander, mais il précise que certains organismes ne sont pas fiables.

Le conseil débat sur le prix, mais Mr Le Maire précise que pour le moment il faut délibérer sur la phase esquisse soit (les 7728€ TTC proposés par Artech).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 abstention

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat proposé et tous documents relatifs à cette proposition.

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (délibération n°2023-021) :

Monsieur Le Maire explique que le centre de loisirs « les 400 coups » doit mettre en liste d'attente certaines familles, notamment des familles Limésiennes. Les inscriptions pour le mois de juillet se sont déroulées très rapidement. En 5mn toutes les places ont été réservées. Alors il reste bien quelques places mais pas sur les 3 semaines.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, le recrutement d'1 contrat d'engagement éducatif supplémentaire pour les fonctions d'animateur à temps complet pour les vacances d'été pour assurer l'accueil de loisirs de mineurs durant les vacances scolaires dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le conseil municipal à l'unanimité :

-ADOPTÉ la proposition du Maire.

Madame Grenet informe le conseil municipal qu'en partenariat avec Groupama, le 14 septembre 2023, une cession de formation aux gestes qui sauvent est proposée aux élus. Trois groupes de 15 personnes seront dispatchés sur 3 créneaux (2h matin 2h après midi et 2h en fin de journée).

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.